

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**valant Programme Local de l'Habitat
et Plan de Déplacement Urbain**

SOLTERRE

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20200227-20-568-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

PLAN DE ZONAGE
Pièce 6.13

Echelle : 1 / 5 000

**Document approuvé par délibération
en date du 27 Février 2020**

Réalisation : Agglomération Montargoise - Service SIG - Plan édité le 04 mars 2020

Zones urbaines

- Ua1 : Centre historique de Montargis
- Ua2 : Centres-bourgs d'Amilly, Copry, Chalette-sur-Loing, Corquillerie, Farnes et Villamansour
- Ua3 : Centres-bourgs ruraux de Chevillon-sur Huillard, Confians-sur-Loing, Lombray, Momant-sur-Vermonis, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory
- Ub1 : Faubourgs de Montargis et Amilly
- Ub2 : Urbanisation récente
- Uc : Hameaux
- Ue : Equipements publics
- Uru : Renouveau Urbain
- Ux : Vocation économique

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone de développement à vocation d'habitat
- 2AU : Zone de développement à vocation d'habitat ou mixte dont les capacités en terme de réseaux sont insuffisantes
- 2AUx : Zone à vocation spécifique d'activités économiques, accueil d'activités tertiaires, secondaires commerciales, artisanales ou industrielles

Zones agricoles

- A : Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ap : Secteurs agricoles à enjeux de patrimoine et/ou de paysage

Zones naturelles

- N : Zone naturelle ou forestière à protéger
- Np : Secteurs à dominante boisés à enjeux de patrimoine et/ou de paysage
- Nv : Fonds de vallée ou vallons
- ■ NI : Equipements et constructions à vocation touristique ou de loisirs
- ■ Nc : Secteurs spécifiques aux carrières

Prescriptions

- | | | | |
|---|--------------------------|---|---|
|  | Emplacements Réservés |  | Eléments de paysage à protéger (ponctuel) |
|  | Espaces Boisés Classés |  | Bâtiment en zone A susceptible de changer de destination |
|  | Servitude de logement |  | Eléments de paysage à protéger (linéaire) |
|  | STECAL |  | Eléments de paysage à protéger (surfactiques) |
|  | Secteurs d'OAP |  | Zone de bruit aux abords des infrastructures |
|  | Limites communales |  | Bande de 30m inconstructible en lisière de forêt |
|  | Limites des zones PLUIHD |  | Limite de la zone concédée par l'article L111-6 du CU (s'applique aux zones non urbanisées) |
|  | AM01 |  | Nombres des Emplacements Réservés |
|  | AM01 |  | Nombres des Eléments de Paysage |

